

BIEN PRÉPARER L'INSPECTION DE SON ÉLEVAGE



1. LOGEMENT ET AMBIANCE



Nathalie Parent

Sujet	Objectif	Situation attendue
1 Les matériaux des sols	Les matériaux utilisés pour les sols ne doivent pas nuire aux animaux.	Les matériaux des sols en contact avec les animaux doivent être choisis de manière à être adaptés à la catégorie d'animaux concernés (âge) et ne doivent pas être source de blessures. Absence de lésions sur les pattes des animaux ou de difficulté de locomotion (aplombs) liée au sol.
2 La facilité de nettoyage et de désinfections des murs	Les murs doivent être construits ou recouverts avec des matériaux facilement lavables et désinfectables pour une hygiène satisfaisante des locaux.	Murs lisses, facilement lavables. Absence de souillures, notamment de déjections, sur les murs. Les matériaux utilisés au niveau des murs ne doivent pas présenter de fissures ou s'effriter. Une attention particulière sera portée sur les murs de la maternité qui doivent être parfaitement nettoyables et désinfectables. Le traitement des bois et les peintures ne doivent pas être toxiques pour les animaux.
3 L'isolation contre les intempéries et les températures excessives	Respecter les besoins physiologiques des animaux, de l'âge, que ce soit à l'intérieur des bâtiments ou à l'extérieur, dans des limites qui ne nuisent pas aux animaux.	Les animaux à l'extérieur doivent bénéficier d'une protection contre les intempéries. Les parcours extérieurs doivent prévoir des abris (pluies, vent) en adéquation avec les rigueurs du climat de la région considérée, et dont la surface doit être proportionnelle à l'effectif détenu sur la parcelle. A l'intérieur : Les écarts de température importants doivent être évités par la maîtrise de l'isolation et de la ventilation.
4 L'espace d'hébergement	Satisfaire les besoins physiologiques essentiels des animaux	Taille des cages et des enclos conformes. Pour les chiens : 5 m ² : surface minimale, la courette est en supplément de cette surface, elle n'est exigible que pour les établissements construits après le 01/01/2015. Les systèmes de contention doivent être conçus, construits et entretenus de manière à éviter tout risque de blessures : absence de bords tranchants, saillies ou matériel cassé susceptibles de blesser les animaux.
5 La gestion des déchets	Les établissements doivent prévoir des dispositions pour le stockage dans des conditions d'hygiène satisfaisantes et l'élimination en toute sécurité des cadavres et des déchets d'animaux.	Moyens de stockage adaptés : Pas de déchets accumulés au niveau des animaux. Congélateur pour les cadavres ou convention avec un cabinet vétérinaire. Procédure décrivant la gestion des médicaments périmés le cas échéant et des déchets coupants. Traçabilité des cadavres et des médicaments vétérinaires.
6 La maîtrise de l'éclairage	Respecter les besoins physiologiques des animaux	Les animaux ne doivent pas être maintenus en permanence dans l'obscurité ni être exposés à une lumière artificielle de façon permanente. Durant les périodes d'éclairage, la luminosité dans les bâtiments doit se rapprocher de la luminosité naturelle en condition diurne de manière à permettre aux animaux de pouvoir se voir et entretenir des rapports sociaux avec leurs congénères.

BIEN PRÉPARER L'INSPECTION DE SON ÉLEVAGE



1. LOGEMENT ET AMBIANCE

Sujet	Objectif	Situation attendue
<p>7</p> <p>La maîtrise de la qualité de l'air et de l'hygrométrie</p>	<p>Ne pas porter atteinte à la santé des animaux : La concentration de gaz, le taux de poussière en suspension, et l'humidité relative dans l'air ambiant des établissements doivent être maintenus dans des limites qui ne nuisent pas aux animaux.</p>	<p>Pas de mauvaises odeurs, en particulier d'ammoniac, absence de traces d'humidité dans les locaux. Le contrôle de ce point porte principalement sur le taux d'ammoniac qui, lorsqu'il est présent en quantité importante, devient irritant pour les bronches de l'animal et altère son état de santé. Absence de signes évidents d'excès de poussière en suspension dans l'air (altération de la visibilité dans l'établissement). Les animaux ne doivent pas être atteints de troubles respiratoires (toux lorsque les animaux s'agitent voire au repos), voire de pathologies respiratoires ou oculaires (conjonctivites) récurrentes pouvant être imputées à une mauvaise gestion des paramètres d'ambiance dans l'établissement.</p>
<p>8</p> <p>La maîtrise de la température et les moyens de contrôle</p>	<p>La température dans les bâtiments d'élevage doit être maintenue dans des limites qui ne nuisent pas aux animaux. Températures en adéquation avec les besoins physiologiques des différents stades des animaux.</p>	<p>Les écarts de température importants doivent être évités par la maîtrise de l'isolation et de la ventilation : quelles que soient les variations climatiques, les animaux ne doivent pas être exposés à l'intérieur des bâtiments ou à l'extérieur à des températures qui peuvent nuire à leur état de santé. Moyens de contrôles: thermomètres en divers points stratégiques (maternité notamment), et vérification. Procédures de vérification et actions correctives prévues en cas de dépassement des températures adaptées à chaque espèce, précisées dans le règlement intérieur au niveau des auto-contrôles mis en oeuvre.</p>
<p>9</p> <p>Locaux d'isolement pour les malades ou les blessés</p>	<p>Assurer les soins aux animaux malades ou blessés dans de bonnes conditions. Un animal malade ou blessé doit être isolé lorsque son état de santé ne lui permet pas de rester avec ses congénères.</p>	<p>Existence d'un local spécifique, dans lequel les conditions ambiantes sont adaptées aux animaux malades ou blessés et sont maîtrisées (plus particulièrement la T°C). L'isolement d'un animal malade ou blessé doit être réalisé : - lorsque les soins nécessaires ne sont pas réalisables en présence de ses congénères, - lorsqu'on peut craindre des dérangements ou agressions par les congénères, - lorsqu'un risque de maladie contagieuse est suspecté.</p>
<p>10</p> <p>Locaux de maternité et nurserie</p>	<p>Assurer des conditions satisfaisantes pour la période sensible des mise bas, en permettre une surveillance efficace. Adapter les conditions d'ambiance spécifiques dans ces locaux. Pouvoir intervenir rapidement si nécessaire sur les jeunes animaux.</p>	<p>Locaux dédiés, conditions d'ambiance adaptées et maîtrisées. Matériel d'enrichissement adapté propre à la mise bas</p>

BIEN PRÉPARER L'INSPECTION DE SON ÉLEVAGE



1. LOGEMENT ET AMBIANCE

11

Parcs et enclos extérieurs -
Fermeture

Satisfaire les besoins physiologiques des animaux, tout en garantissant leur sécurité vis-à-vis d'autres animaux, voire de malveillance ou de vols. Éviter les fuites.

Les chiens à l'extérieur doivent bénéficier d'une protection vis-à-vis des autres. Enclos attenants aux niches ou à disposition en commun pour plusieurs niches ; parcs de sortie ; clôtures adaptées : hauteur, matériaux, maillage, profondeur dans le sol, en bon état. Éviter les risques électriques (prises, fils dénudés à proximité des animaux), toutefois les clôtures électriques ne sont pas admises pour les chiens en remplacement de clôtures conformes pour l'hébergement (hauteur de 2 m), mais seulement en complément ou sur certaines zones (détente) à condition que l'ampérage soit parfaitement adapté et contrôlé et que ce mode de délimitation de l'espace soit justifié.

12

Parcs et enclos extérieurs -
Limitation des risques pour la santé des animaux

Éviter que les parcours extérieurs ne portent atteinte à la santé des animaux : les risques de contaminations parasitologiques, les risques de blessures et éviter l'ingestion de corps étrangers ou les intoxications sur les parcours extérieurs

Il ne doit pas y avoir, dans les parcs où sont détenus les animaux, de débris métalliques, de restes de fils de fer, de tôles et autres objets ou matériaux dangereux ou mal fixés, afin de limiter les risques de blessures. Les clôtures doivent être adaptées à l'espèce et minimiser les risques de blessures. Les risques d'accidents dus à la topographie des terrains doivent être minimisés par des clôtures. Les risques d'intoxication par des produits chimiques doivent être évités : aucun conditionnement contenant des produits chimiques ne doit être laissé accessible aux animaux. Par ailleurs, le ramassage très régulier des déjections (lutte contre le parasitisme) doit être assuré (ou rotation des parcs), ainsi qu'une désinsectisation (puces, tiques, moustiques, ...).

13

Courettes extérieures

Satisfaire le bien-être des chiens en leur permettant d'avoir un accès extérieur, quelles que soient les races.

Courettes propres avec un espace suffisant à apprécier selon les races, exigibles seulement pour les établissements construits après 01/01/2015 (non exigible pour les autres). Ces courettes, dont la surface est appréciée par l'inspecteur, sont à considérer en plus des 5 m² prévus pour l'hébergement des chiens. Les clôtures doivent être adaptées, d'une hauteur et d'une solidité suffisantes et ne doivent pas présenter de solutions de continuité (trous ou ouvertures). Les clôtures doivent être conçues et entretenues de manière à éviter tout risque d'évasion des animaux représentant un danger pour les animaux eux-mêmes et/ou la sécurité publique.

BIEN PRÉPARER L'INSPECTION DE SON ÉLEVAGE



Anne-Lise Lebrun

2. MATÉRIEL ET EQUIPEMENT

Sujet	Objectif	Situation attendue
<p>1</p> <p>Absence de sources de blessure</p>	<p>Absence de blessures et autres dommages dus aux matériels et équipements</p>	<p>Absence de sources, d'objets divers pouvant être à l'origine de souffrances, de blessures ou d'accidents, dans les emplacements où sont logés les animaux, mais également dans les zones de circulation et d'exercice</p>
<p>2</p> <p>Dispositifs d'attache et de contention adaptés</p>	<p>Les animaux maintenus à l'attache ou maintenus dans un système de contention ne le sont que temporairement, dans les conditions adaptées à l'espèce et à la taille de l'animal. Ils ont accès à une niche ou un abri destiné à les protéger des intempéries.</p>	<p>L'attache est tolérée lorsque les dispositifs utilisés répondent aux exigences de l'arrêté du 25 octobre 1982, que cette méthode de contention est pratiquée temporairement sur des animaux ayant atteint leur taille adulte.</p>
<p>3</p> <p>Matériel nettoyable et désinfectable</p>	<p>Les équipements et le matériel entrant en contact avec les animaux doivent être construits ou recouverts avec des matériaux pouvant être nettoyés et désinfectés de manière approfondie, afin d'éviter toute contamination et d'assurer une bonne hygiène.</p>	<p>Gamelles, matériel de soins, matériels d'enrichissement lavables et désinfectables.</p>
<p>4</p> <p>Accès aux dispositifs d'alimentation et d'abreuvement</p>	<p>Assurer un bon état d'entretien des animaux, avec abreuvement et alimentation correspondants aux besoins tant physiologiques que comportementaux.</p>	<p>Les dispositifs d'alimentation et d'abreuvement doivent être choisis de manière à éviter la contamination des aliments et de l'eau de boisson, par les déjections ou tout autre contaminant. Il ne doit pas y avoir d'accumulation de souillures dans ces dispositifs. Ils sont nettoyés quotidiennement et ne présentent pas d'usure ou de rouille.</p>

BIEN PRÉPARER L'INSPECTION DE SON ÉLEVAGE



3. LES ANIMAUX

Laurent Dauvois

Sujet	Objectif	Situation attendue
1 Absence de stéréotype et de mutilation	Assurer des conditions d'hébergement qui respectent les besoins comportementaux des animaux et ne génèrent pas de stress.	Les animaux peuvent exprimer une large partie de leur répertoire comportemental : ils ont des interactions sociales, des activités. Ils ont la possibilité de s'isoler et de se soustraire en cas d'interactions agonistiques. Absence de stress lié à la coexistence d'espèces prédateur/ proie. Absence de stéréotypies, d'animaux présentant des mutilations laissés au milieu de leurs congénères, d'animaux prostrés ou peureux, qui fuient, qui agressent, ou présentent des réactions démesurées.
2 Santé et entretien	Animaux en bonne condition physique tout au long de leur présence dans l'établissement et bénéficiant des soins nécessaires, le cas échéant. Prise en compte des périodes sensibles telles que mise bas, allaitement, sevrage, post-sevrage.	Les animaux malades ou blessés sont peu nombreux, par rapport à l'effectif présent. Ils sont pris en charge et soignés dans des locaux dédiés et adaptés. Les animaux présentent un état corporel normal : absence de chien en surpoids ou trop maigres. Leur poil est beau, les yeux sont vifs et brillants. Les déjections ont un aspect normal.
3 Identification	S'assurer de la bonne traçabilité des animaux. Éviter les tromperies concernant leurs origines. Retrouver rapidement le détenteur d'un animal en cas de perte.	Chiens identifiés individuellement : présence d'une puce ou d'un tatouage et enregistrement I-CAD. Identification lors du sevrage, avant la vente, voire au moment des primo- vaccinations ; en tout état de cause, tout chien né sur place de plus de 4 mois doit être identifié.

BIEN PRÉPARER L'INSPECTION DE SON ÉLEVAGE



Félicity Leith-Ross

4. FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITÉ



Sujet	Objectif	Situation attendue
<p>1</p> <p>Conduite de l'activité sans souffrance ni dommages importants</p>	<p>La conduite de l'établissement et de ses activités ne doit pas être source de souffrance pour les animaux ni provoquer de dommages importants.</p>	<p>Cet item vise le fonctionnement et non les structures proprement dites : devenir des animaux réformés ou invendus, mesures prises pour éviter le stress social. Les animaux doivent évoluer dans des conditions satisfaisant leurs besoins physiologiques et comportementaux.</p>
<p>2</p> <p>Gestion de la reproduction</p>	<p>Respect des besoins physiologiques des chiens, de la santé des animaux mis à la reproduction, tout en assurant la maîtrise de la population. S'assurer que les chiots déclarés nés en élevage sont bien nés dans l'élevage. Éviter la reproduction de tares génétiques connues ou d'hyper-types.</p>	<p>Respect des conditions de reproduction des chiens. Conditions de surveillance des mises bas permettant d'assurer des soins en cas de difficultés</p>
<p>3</p> <p>Éléments de confort et enrichissement du milieu</p>	<p>Les animaux doivent pouvoir exprimer la plus grande variété de comportements possibles afin d'assurer leur bien-être. Cela sera rendu possible notamment par le biais d'accessoires permettant de répondre à des besoins éthologiques tels que le jeu ou bien sûr le repos ; mais aussi par le biais de contacts sociaux entre individus et avec le personnel.</p>	<p>Présence de moyens d'enrichissements adaptés et absence de signes comportementaux anormaux.</p>
<p>4</p> <p>Inspection quotidienne des animaux</p>	<p>Assurer une surveillance effective des animaux en vue de garantir leur santé et leur bien-être.</p>	<p>Les animaux doivent être inspectés au moins une fois par jour. Moyens à mettre en place pour le vérifier (exemple cahier de visites paraphé).</p>

BIEN PRÉPARER L'INSPECTION DE SON ÉLEVAGE



4. FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITÉ

Rémi Chardon

Sujet	Objectif	Situation attendue
5 Visites du vétérinaire sanitaire	Suivi vétérinaire régulier pour s'assurer de la bonne conduite de l'élevage et de la santé des animaux.	Réalisation de 2 visites annuelles par le vétérinaire sanitaire pour les élevages de plus de 9 chiens dont 3 femelles reproductrices au maximum et 1 visite annuelle pour les élevages de moins de 9 chiens dont 3 femelles reproductrices maximum. Réalisation et enregistrement des compte-rendus dans les registres prévus.
6 Gestion des animaux introduits	Préserver la santé des animaux. Constitution de groupes homogènes.	Les moyens à mettre en oeuvre pour éviter que l'introduction de nouveaux chiens ne compromette la santé des animaux déjà hébergés dans l'établissement.
7 Recours à un vétérinaire en cas de besoin	Soins apportés aux animaux malades ou blessés nécessitant l'intervention d'un vétérinaire	Les animaux malades ou blessés doivent être isolés afin de les soigner et de les protéger de leurs congénères, mais également pour préserver les chiens sains d'une contamination. Aucun animal ne doit être laissé sans soin. Lorsque des euthanasies doivent être réalisées, elles sont justifiées et faites uniquement par un vétérinaire, qui le notifie sur le registre de sorties (dates, justifications).
8 Ordonnances vétérinaires	Assurer une traçabilité de l'usage des médicaments vétérinaires.	Conservation et archivage des ordonnances.
9 Réalisation nettoyage et désinfection appropriés	Préservation de la santé, du bien-être des animaux et du personnel.	Respect des plans de nettoyage et de désinfection prévus dans le règlement sanitaire. En cas d'absence de règlement sanitaire, déclarations du responsable d'établissement.
10 Mise à disposition d'eau propre en quantité suffisante	Respecter les impératifs biologiques.	Accès permanent et suffisant en fonction du nombre d'animaux hébergés à un abreuvement de qualité

BIEN PRÉPARER L'INSPECTION DE SON ÉLEVAGE



4. FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITÉ

Guy Monnier



Sujet	Objectif	Situation attendue
11 Mise à disposition de nourriture saine et équilibrée en quantité suffisante.	Respecter les impératifs biologiques	Les animaux doivent être dans un état corporel satisfaisant en adéquation avec leur âge. Les chiens doivent recevoir quotidiennement, à un rythme adéquat, une nourriture saine et équilibrée correspondant à leurs besoins physiologiques
12 Mise en oeuvre d'un plan de lutte contre les indésirables.	Absence ou limitation du nombre de nuisibles pouvant être à l'origine de pathologies.	Mise en oeuvre des moyens de lutte efficaces contre les rongeurs et les insectes conformément au plan. Produits utilisés homologués, non utilisés en présence des animaux
13 Procédures d'autocontrôles	Identifier les risques sanitaires propres à l'établissement et s'assurer de la maîtrise des points critiques à l'établissement.	La nature et le rythme des auto-contrôles destinés à s'assurer de la maîtrise des points critiques, identifiés à la suite d'une analyse de risques, seront un des éléments clés des Guides de Bonnes Pratiques (GBP). Le professionnel qui ne suivra pas les recommandations des GBP validés, devra présenter lors des inspections sa propre analyse de risques qui sera évaluée par l'inspecteur.
14 Enregistrements des auto-contrôles	S'assurer que le contrôle des points critiques identifiés fait l'objet d'enregistrements.	Dans l'attente de la validation des GBP, enregistrement des points minimums d'auto-contrôles présent dans le VADE-MECUM article E1301 et de ceux définis par le responsable de l'établissement.
15 Actions correctives	S'assurer que des mesures correctives sont réellement mises en oeuvre lorsque des points critiques sont observés.	Description d'actions correctives et mise en oeuvre de celles-ci en cas de détection de points problématiques révélés par les auto-contrôles ; enregistrement de ces actions correctives mises en oeuvre.

BIEN PRÉPARER L'INSPECTION DE SON ÉLEVAGE



5. DOCUMENTS



Sujet	Objectif	Situation attendue
<p>1</p> <p>Conformité de la déclaration d'activité</p>	<p>Connaissance des établissements ayant ce type d'activités, programmation des inspections.</p>	<p>Le professionnel doit être en mesure de présenter un récépissé de déclaration daté et signé de la DD(CS)PP recensant toutes les activités relevant de l'article L.214-6 du CRPM qu'il exerce. La déclaration au titre des ICPE fait office de déclaration pour ces activités.</p>
<p>2</p> <p>Désignation du vétérinaire sanitaire</p>	<p>Assurer le suivi sanitaire par un vétérinaire sanitaire pour tous les lieux professionnels où sont détenus des animaux domestiques</p>	<p>Chaque responsable d'établissement a l'obligation de désigner un vétérinaire sanitaire. S'assurer que le vétérinaire est bien informé qu'il est choisi comme vétérinaire de l'établissement (voir formulaire signé du vétérinaire).</p>
<p>3</p> <p>Présence d'un registre des entrées-sorties complété et conforme</p>	<p>Traçabilité des animaux.</p>	<p>Les pages doivent être numérotées et le registre ne doit comporter ni blanc, ni rature ni surcharge. Pour cela le registre doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la date d'entrée ; · le nom et l'adresse du propriétaire (dans le cas d'échanges ou d'importations, la référence des documents d'accompagnement et des certificats établis) ; · le sexe et l'identification de l'animal ; · la race ; · la date de naissance ; · s'il s'agit d'une portée l'identification de la mère de la portée ; · la date de sortie ; · le nom et l'adresse du propriétaire au départ de l'animal ; · le motif de la sortie (cause de la mort si elle est connue). <p>Le registre doit être conservé 3 ans après la sortie du dernier animal y figurant.</p>
<p>4</p> <p>Présence d'un registre sanitaire complété et conforme</p>	<p>Permettre à l'exploitant d'assurer un suivi sanitaire rigoureux de tous ses animaux et permettre aux agents de contrôle de vérifier ce suivi sanitaire.</p>	<p>Le registre sanitaire doit comporter l'intégralité des enregistrements des soins et interventions réalisés par le vétérinaire sanitaire mais également par le professionnel. Sont joints au registre tous les documents (compte-rendu de visite sanitaire, propositions de modification du règlement sanitaire, ordonnances, factures de médicaments pouvant être délivrés sans ordonnance,) attestant du suivi sanitaire des animaux.</p>

BIEN PRÉPARER L'INSPECTION DE SON ÉLEVAGE

5. DOCUMENTS



Christophe Leverger

Sujet	Objectif	Situation attendue
<p>5</p> <p>Présence d'un règlement sanitaire</p>	<p>Définir précisément les règles sanitaires élaborées par le responsable de l'établissement en concertation avec le vétérinaire sanitaire, afin de garantir la santé et le bien-être des animaux</p>	<p>Le professionnel présente un document établi en collaboration avec son vétérinaire sanitaire recensant ce qu'il met en oeuvre afin d'assurer la santé et le bien-être de ses animaux : entretien régulier des locaux et du matériel, durée de la quarantaine pour le retour des salons ou l'introduction d'un nouveau reproducteur, suivi vétérinaire courant (vaccinations, vermifugations, interventions programmées, etc mais aussi lors de la survenue d'événement sanitaire : isolement, traitements mis en place).</p>
<p>6</p> <p>Présentation des documents liés à la vente ou à la cession</p>	<p>Transparence et fiabilité du commerce des animaux de compagnie.</p>	<p>Toute vente d'animaux de compagnie doit s'accompagner au moment de la livraison à l'acquéreur, de la délivrance :</p> <ul style="list-style-type: none"> · d'un document attestant l'identification ; · d'une attestation de cession ; · d'un document d'information sur les caractéristiques et les besoins de l'animal contenant également, au besoin, des conseils d'éducation ; · un certificat vétérinaire ; · d'un justificatif attestant de l'inscription au L.O.F. pour les chiens de race (certificat de naissance, à défaut inscription du N° de portée auprès de la centrale canine).
<p>7</p> <p>Affichage des mentions réglementaires</p>	<p>L'objectif est double :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Informer le futur propriétaire en tant que consommateur et de responsabiliser les deux parties prenantes au contrat de vente ou d'adoption : acheteurs et vendeurs. 2. Limiter les tromperies et prévenir les abandons. 	<ul style="list-style-type: none"> · La race et variété · Le sexe ; · L'existence ou l'absence d'un pedigree ; · Le numéro d'identification de l'animal ; · La date et le lieu de naissance de l'animal ; · La longévité moyenne de l'espèce en tenant compte des spécificités de la race ; · La taille et le format de la race ou l'apparence raciale à l'âge adulte ; · Une estimation du coût d'entretien moyen annuel de l'animal, hors frais de santé ; · Le prix de vente TTC.